

L'insertion ou l'histoire d'une problématique contemporaine

CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE République Française

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

B.P. 958 Avignon, le 20-12-91
6, boulevard Limbert
84092 AVIGNON CEDEX 9

Tél. 90.86.33.33
Télécopie : 90.82.29.97

Poste :

B O R D E R E A U D ' E N V O I

MONSIEUR M.
SERVICE D'ACTION SOCIALE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N°	O B J E T	OBSERVATIONS

ACTUALITÉ DU 16/12/2019
INVENTAIRE

Les archives départementales vous présentent le fonds très contemporain de la direction insertion du conseil général de Vaucluse, active de 1989 à 2016.

La direction insertion était une direction du pôle interventions sociales situé boulevard Limbert à Avignon, créée en même temps que le RMI (revenu minimum d'insertion) en 1989.

Le fonds d'archives a été clôturé en 2016, à la suite de la réorganisation des services du Département. La direction insertion du pôle action sociale est devenue la direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté (DIESC) relevant du pôle développement.

L'instrument de recherche couvre la période 1984-2015 et se présente en deux grandes parties : le logement et l'emploi.

Il aborde les problématiques du logement des personnes défavorisées et handicapées avec l'accès au logement ou encore le maintien dans le logement, le relogement des personnes sinistrées suite aux inondations de 1992-1993. Tout un chapitre traite de l'habitat des gens du voyage, avec l'aménagement d'aires d'accueil dans les communes du département.

Dans la deuxième partie sont évoquées l'insertion professionnelle et la formation des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) qui est devenu revenu de solidarité active (RSA) en juin 2009. Le plan départemental d'insertion (PDI) fixe les orientations du Département en matière d'insertion. Les associations et centres sociaux proposent des actions d'insertion et des chantiers thématiques en faveur des bénéficiaires du RMI et chômeurs.

Toutes ces actions s'intègrent dans les contrats de ville, « cadre par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain, visant à lutter contre le processus de dévalorisation de certains territoires de nos villes ».

[Accéder à l'inventaire en ligne](#)